



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROGRAMME ACADEMIQUE DE PREVENTION 2011-2012

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Conformément au programme annuel national de prévention du Comité Central Hygiène et Sécurité pour l'enseignement scolaire de 2011 – 2012, ce programme annuel de prévention du C.H.S.A. pour l'année 2011 – 2012 vise à mobiliser l'ensemble des établissements et des services pour le respect des procédures réglementaires en santé et sécurité au travail.

Ce programme prend en compte les modifications intervenues dans le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, suite à la parution du Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 et de sa circulaire d'application.

I - REALISER OU METTRE EN ŒUVRE LES OUTILS REGLEMENTAIRES PERMETTANT UN PILOTAGE PERTINENT DES ACTIONS DE PREVENTION PRIORITAIRES POUR LES EPLE ET SERVICES DE L'ACADEMIE DE CAEN.

- Réaliser impérativement le document unique des résultats de l'évaluation des risques dans les établissements et services en retard dans cette élaboration. Soutenir les établissements demandeurs au moyen de différents modes et supports d'aide ou d'accompagnement.

« En tant qu'employeur, le chef de service ou le chef d'établissement a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité et de préserver leur santé physique et mentale, ce qui inclut les troubles musculo-squelettiques, les agents chimiques cancérogènes, mutagènes, et toxiques pour la reproduction (CMR) mais aussi les risques psychosociaux.

Cette évaluation est transcrite dans le document unique dont la réalisation est obligatoire depuis le 5 novembre 2002 et qui est remis à jour au moins chaque année.

La réalisation du document unique est une démarche participative de tous les agents d'un service ou d'un établissement ».

- Prévoir l'élaboration des plans d'action de prévention pour tous les établissements, leur présentation en C.A. et leur transmission à la D.E.

« Les services et établissements ayant déjà formalisé les résultats de l'évaluation des risques doivent mettre à jour le document unique annuellement et développer un plan d'actions de prévention ».

- Encourager les E.P.L.E. à renseigner, puis à tenir à jour leur application S.S.T., outil de pilotage pour les établissements et pour l'académie.

II - RENFORCER LE RESEAU DES ACTEURS DE LA PREVENTION ET S'APPUYER SUR LES INSTANCES DE CONCERTATION

- Renforcer les compétences des conseillers de prévention académique et départementaux.

*« Pour mener efficacement leurs attributions, les assistants et conseillers de prévention doivent suivre **préalablement à leur prise de fonction** une formation à l'hygiène et à la sécurité du travail et être sensibilisés aux questions touchant à la prévention médicale. Ces agents devront également bénéficier d'une **formation continue** en la matière ».*

- Poursuivre la formation des Assistants de prévention d'E.P.L.E. pour les agents de l'Etat et prévoir une coordination renforçant leur professionnalisme en leur permettant de remplir pleinement leur mission de conseil et d'assistance auprès du Chef d'établissement.

- Poursuivre les échanges en vue d'un rapprochement avec les collectivités pour le suivi de formation des assistants de prévention dépendant des conseils régional et généraux.

- Inciter tous les services de l'Education Nationale de l'Académie à nommer leur assistant de prévention.

- Préparer la transformation des comités d'hygiène et sécurité (CHS) en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) aux niveaux académique et départementaux : Elargir les champs de compétence des comités hygiène et sécurité académique, voire départementaux aux conditions de travail en les transformant en CHSCT et faire bénéficier leurs membres de la formation réglementaire obligatoire.

- Promouvoir les CHS d'établissement afin de contribuer plus efficacement à la protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

III – PROGRESSER DANS L'IDENTIFICATION ET LE TRAITEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS : AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION (CMR)

Etablir des fiches des risques professionnels en collaboration avec les assistants de prévention concernés,

Progresser dans la mise en place d'un suivi médical des personnels présentant des risques professionnels particuliers.

Prévoir ou poursuivre les formations en « santé et sécurité au travail » des agents :

« Le programme académique de formation doit proposer aux agents l'ensemble des formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité ».

- Des personnels de direction et gestionnaires d'établissement.
- Des personnels infirmiers
- Des personnels de laboratoire sur le risque chimique : intégrer les nouvelles réglementations liées aux produits chimiques dangereux...

IV – AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Constituer une équipe pluridisciplinaire pour échanger sur les problématiques liées à la qualité de vie au travail.

Les réunions de travail du réseau des acteurs de la prévention permettront d'arrêter une méthodologie de mise en œuvre des différents axes de ce programme.

« Renforcer les compétences des personnels pour les conforter dans leur rôle d'acteurs du changement » : Poursuivre les objectifs définis au projet académique 2011-2015 (Axe 3 § 3.3.2.)